

Commune de **THENAY**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2017 à 19 H 30

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 novembre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROINSOLLE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux en exercice</i>	14	<i>Présents</i> : D. ROINSOLLE – O. LAFONTAINE – J.L. BABIN - D. PRUDHOMME-HALLERY – R. LEJARRE - P. DEROUIN– D. BARDOUX – A. BRUN - J. MOREAU – D. SALVAUDON – M. DIARD
<i>Présents</i>	11	
<i>Votants</i>	12	<i>Absent excusé</i> : P. JOUSSELIN donne pouvoir D.PRUDHOMME-HALLERY <i>Absents</i> : David PILLAULT - Y. DEPOND
<i>VOTE POUR</i>	12	<i>Secrétaire de séance</i> : Manon DIARD

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à 10 voix POUR 1 ABSTENTION.

Arrivée de Manon DIARD.

1 – DECLARATION DE PROJET : ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée des suites de la procédure de déclaration de projet concernant le site touristique de l'étang du Roger.

- L'enquête publique est prévue du 3 janvier au 2 février 2018.
- Le permis d'aménager est déposé.

2 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'entretien des chemins ont été réalisés conjointement entre la commune et l'association foncière. Il précise que les factures de fourniture de calcaire et d'entretien du matériel ont été payées par l'Association Foncière.

Il convient de fixer la participation de la commune à l'entretien des chemins à hauteur de 2 375 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- alloue 2 375 € au titre des subventions 2017 pour l'Association Foncière,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2017, article 6574,
- donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

Arrivée de Denis SALVAUDON

3 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement et investissement pour permettre les opérations suivantes :

- Acquisition de vélos électriques, acquisition d'un broyeur en commun avec les communes de Monthou, Pontlevoy et Bourré ; et subvention à l'association foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification suivante au budget 2017 de la commune :

Article	Intitulé	BP 2017 €	DM n°5 €	Alloué 2017 €
SECTION INVESTISSEMENT				
2031	Frais d'études	17 820	+5 400	23 220
21571	Matériel roulant – voirie	5 000	+1 000	6 000
21578	Autres matériel et outillage	1 448	+1 000	2 448
2158	Autres installations, matériel	0	+2 600	2 600
2184	Mobilier	12 960	+1 000	13 960
2315	Installations, matériel et outillage	91 545	+89 000	180 545
		<i>Total</i>	<i>+100 000</i>	
2313	Constructions	440 847	- 100 000	340 847
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
6531	Indemnités	29 000	+710	29 710
6535	Formation	0	+300	300
65548	Autres contributions	20 000	+720	20 720
657348	Autres communes	0	+370	370
6574	Subventions de fonctionnement	10 500	+400	10 900
		<i>Total</i>	<i>+2 500</i>	
615232	Entretien et réparation réseaux	16 000	- 2 500	13 500

4 – P.A.C. : FIXATION DE LA PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012,

Vu les articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2012 instituant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013 relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC),

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain. La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Au vu des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif menés ces dernières années, Monsieur le Maire propose de réévaluer la PAC.

1°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal a instauré, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal a décidé d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions nouvelles pour les demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Participation par logement : 3000 € (trois mille euros) pour raccordement au réseau existant à proximité.
- Participation par logement : 2000 € (deux mille euros) dans le cas de travaux d'extension du réseau décidés par la Commune.

DECIDE de fixer la PAC pour les constructions existantes pour les demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Participation par logement : 3000 € (trois mille euros) pour raccordement au réseau existant à proximité.

DIT que les travaux sont réalisés par la commune ou son délégataire jusqu'en limite de propriété.

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

DIT que les recettes seront recouvrées par émission d'un titre de recette et inscrites au budget du service de l'assainissement.

5 – SYNDICAT DU BAVET : DISSOLUTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les compétences du Syndicat d'aménagement du Bavet et de ses affluents relèvent de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Son périmètre d'action est inclus en totalité dans le territoire de la Communauté de communes Val de Cher Controis. Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI relèvera obligatoirement de la responsabilité de la Communauté de communes Val de Cher Controis, ce qui entraînera de fait la dissolution du syndicat du Bavet. Pour permettre une redistribution équitable des avoirs financiers du Syndicat aux communes adhérentes, au prorata des cotisations perçues, le Président du Syndicat du Bavet propose une autodissolution de celui-ci avant la fin de l'année 2017.

Lors de la réunion du Comité syndical du 2 octobre dernier, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité pour une autodissolution. Monsieur le Président du Syndicat du Bavet sollicite l'avis du Conseil Municipal de Thenay.

Vu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la dissolution du Syndicat d'études et d'aménagement du Bavet et de ses affluents avant la fin de l'année 2017.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'aménagement du Bavet et de ses affluents.

6 - ECLAIRAGE PUBLIC : COMPTE-RENDU DU DIAGNOSTIC

Monsieur le Maire expose plusieurs points à l'ordre du jour, dont le compte-rendu du diagnostic éclairage public réalisé sur le territoire de la commune par Noctabene ; le dispositif CEE (TEPCV) ; et rappelle le projet d'effacement des réseaux chemin de la Touche.

6.1 – EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE LA TOUCHE

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Chemin de la Touche sur la commune de THENAY, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux :

- de distribution d'énergie électrique

- de télécommunications

sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Maire précise que les montants annoncés sont une estimation et qu'il s'agit de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur le principe de l'engagement de travaux. Après négociation, les montants définitifs seront communiqués ultérieurement à l'assemblée.

S'agissant de l'éclairage public :

Au vu des montants mentionnés au tableau ci-après, il est proposé à l'assemblée de sursoir à la décision concernant l'éclairage public dans l'attente de l'étude sur un dispositif d'éclairage public solaire.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés au tableau ci-après :

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (80%)	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						
Etudes	2 105,00	421,00	2 526,00	1 684,00	421,00	Part. HT
BT	25 850,00	5 170,00	31 020,00	20 680,00	5 170,00	
Mise en court circuit	1 710,00	342,00	2 052,00	1 368,00	342,00	
Divers et imprévus	1 483,25	296,65	1 779,90	1 186,60	296,65	
TOTAL	31 148,25	6 229,65	37 377,90	24 918,60	6 229,65	
<u>Eclairage public</u>						
Etudes	350,00	70,00	420,00		420,00	Part. TTC
Génie civil et Luminaires	25 150,00	5 030,00	30 180,00		30 180,00	
Divers et imprévus	1 275,00	255,00	1 530,00		1 530,00	
TOTAL	26 775,00	5 355,00	32 130,00		32 130,00	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	250,00	50,00	300,00		300,00	Part. TTC
Génie civil	6 650,00	1 330,00	7 980,00		7 980,00	
Divers et imprévus	345,00	69,00	414,00		414,00	
TOTAL	7 245,00	1 449,00	8 694,00		8 694,00	
TOTAL	65 168,25	13 033,65	78 201,90	24 918,60	47 053,65	

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;

- décide de solliciter une étude complémentaire concernant un dispositif d'éclairage public solaire,

- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;

- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;

- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront portés au budget principal 2018 ;

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

6.2 – TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) : OBTENTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (C.E.E.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis est admis au dispositif TEPCV et qu'il est éligible au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV ». Il est possible d'obtenir un financement au titre des C.E.E. d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités et notamment :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics.

Les dossiers doivent être présentés avant le 15 décembre 2017.

Considérant la vétusté de certains équipements,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de profiter de cette opportunité pour solliciter des financements pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public et le changement des systèmes de chauffage des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de financement au titre des C.E.E.
- Charge Monsieur le Maire de faire établir les devis relatifs à la rénovation de l'éclairage public et au changement de systèmes de chauffage dans les bâtiments publics
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande auprès du service de la Communauté de Communes Val de Cher Controis qui transmettra auprès de l'entreprise PME pour validation.
- Dit que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2018.

7 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER

5.7 N°2017 078 11 16

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER- CONTROIS AU SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER AU 1^{ER} JANVIER 2018 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d’adhésion d’une Communauté de communes à un syndicat mixte et notamment l’article L. 5214-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Cher - Controis en date du 18 septembre 2017 décidant d’adhérer au syndicat mixte "Nouvel Espace du Cher", à effet du 1er janvier 2018.

Considérant que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le projet du schéma d’aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la Commission Locale de l’Eau du 6 juillet 2016, définit l’entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre ;

Considérant que l’entité hydrographique du Cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI-FP Tours Métropole Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher- Controis ;

Considérant qu’il est envisagé la création d’un syndicat mixte compétent pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sur le bassin versant de l’entité du Cher canalisé tel que défini ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2017 relative à l’adoption des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis applicables au 1^{er} janvier 2018 et les réserves émises à l’attribution de la compétence GEMAPI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix CONTRE, 1 ABSTENTION**

N’APPROUVE PAS l’adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher, et ce à effet du 1^{er} Janvier 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

8 - SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES DES JO PARIS

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Thenay est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d’équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d’Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;
Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;
Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

9 – AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- D.I.A. : la commune n'a pas préempté les biens suivants :

- LE GRILL Jacques	ZE399	39 rue des gandes
- BOURGITTEAU / POULIN	AW100 AW467	5 rue Pierre Girault
- HALLERY Yvonne	ZR105 ZR118	Les poteries
- QUENTIN Philippe	AW149 AW150	14 rue du lavoir

- Invitation aux membres du Conseil Municipal des Chefs de centres de Montrichard, Pontlevoy-Thenay, Saint-Georges et Vallières au 13^{ème} anniversaire de la Sainte-Barbe le samedi 2 décembre à 16h à Montrichard.
- Syndicat d'eau de Thésée : volume facturé
Année 2016 : 26 9020 m³
11 985 m³ de janvier à juin 2017
27 247 m³ de juin 2016 à juin 2017
- SMIEOM : proposition de location d'un broyeur
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne retient pas la proposition du Syndicat.
- Affaire HAMEAU : Monsieur le Maire informe que le dossier est transmis au notaire avec mention de l'approbation du Conseil Municipal relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL16 d'une surface totale de 6330 m² sise «Les creusiaux » à Thenay (41400) appartenant aux héritiers HAMEAU et à l'autorisation donnée au Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et la mener à bien.
- Affaire GIRARD : le dossier est transmis au Procureur.
- Jardinière devant l'église : il est signalé le stationnement et l'arrêt intempestif devant la porte de l'église. Il est proposé d'installer des jardinières pour limiter l'accès des véhicules.
- Etang du Roger : il n'est pas prévu de réaliser une vidange de l'étang.
- Epicerie : en raison de contraintes climatiques, les travaux d'étanchéité auront lieu printemps/été 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

